

## **Startups: Durchbruch für attraktivere Mitarbeiterbeteiligung**

### **De Allemagne : Startups : percée pour une participation plus attractive des salariés**

*Traduction automatique du texte original Allemand*

Berlin, le 4 avril 2023 - Le projet de loi sur le financement d'avenir qui vient d'être publié prévoit des améliorations significatives pour la participation des salariés au capital des startups. Le président de Bitkom, Achim Berg, explique : « Le gouvernement fédéral a pris à cœur les critiques des startups concernant l'ancienne réglementation sur la participation des salariés au capital. Les changements qui viennent d'être annoncés sont de très bonnes nouvelles pour notre scène de startups et pour l'Allemagne en tant que site technologique. Avec une participation financièrement plus attractive des salariés, les startups allemandes peuvent enfin évoluer sur un pied d'égalité dans la compétition internationale des meilleurs spécialistes. Il est maintenant crucial de ne plus perdre de temps et que les factions gouvernementales initient rapidement le changement de la loi. Ensuite, beaucoup plus d'employés de la startup pourront bientôt bénéficier du succès économique de l'entreprise.

Au lieu d'après douze ans, les actions invendues ne devront être imposées qu'après 20 ans - et surtout, il n'y aura pas d'imposition si vous changez d'employeur, du moins si la start-up assume volontairement la responsabilité de la sécurisation de la créance fiscale. Cela atténue considérablement le soi-disant problème de revenu sec, ce qui signifie que les employés doivent payer des impôts sur les actions transférées, même s'ils ne les ont pas encore vendues eux-mêmes - ou n'ont pas pu le faire du tout. Il convient également de saluer le fait que l'impôt sur le revenu déjà dû lors du transfert des actions peut être reporté dans davantage d'entreprises, dont les start-ups à croissance rapide et en expansion internationale ainsi que les start-ups à forte intensité de recherche qui ont besoin de plus de temps bénéficier également. Auparavant, cela n'était possible que dans les entreprises comptant jusqu'à 250 salariés et un chiffre d'affaires annuel de 50 millions d'euros, mais la limite sera doublée à 500 salariés et 100 millions d'euros. De plus, les entreprises peuvent en bénéficier jusqu'à 20 ans après leur création, et non plus seulement douze ans comme c'était le cas auparavant. De plus, une période de transition de sept ans s'applique si une startup dépasse les nouveaux seuils. De cette façon, les startups allemandes continuent d'être soutenues sur leur chemin pour devenir des champions européens.

La coalition souhaite également rendre la participation des salariés au capital plus attrayante dans d'autres domaines, par exemple en introduisant à l'avenir un taux d'imposition forfaitaire de 25 % pour la participation des salariés au capital et en augmentant l'abattement fiscal de 1 440 à 5 000 euros. Cependant, d'autres pays sont beaucoup plus ambitieux ici, en Espagne l'allocation a été récemment fixée à 50 000 euros.